

Titre	Convention Recouvrement des aliments et Protocole Obligations alimentaires de 2007 : iSupport
Document	Doc. préél. No 13B de février 2022
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.1.c
Mandat(s)	C&D No 31 du CAGP de 2021
Objectif	Rendre compte des travaux récents relatifs à iSupport, notamment de la proposition visant à transférer le poste de Coordinateur iSupport au Budget de la HCCH.
Mesures à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	Procès-verbal de la réunion en ligne du 20 janvier 2022 de l'Organe directeur d'iSupport – <i>en anglais uniquement</i>
Document(s) connexe(s)	s.o.

Table des matières

I.	Situation actuelle	1
II.	Règlement e-CODEX de l'UE	2
III.	Règlement de l'UE sur la numérisation de la coopération judiciaire.....	2
IV.	Nouveau projet financé par l'UE.....	3
	Annexe I	5
I.	Discussions budgétaires (Budget de la HCCH 2022-2023).....	Error! Bookmark not defined.
II.	Avancées du travail technique dans iSupport	Error! Bookmark not defined.

Convention Recouvrement des aliments et Protocole Obligations alimentaires de 2007 : iSupport

I. Situation actuelle

- 1 Développé par la HCCH et administré par un Organe directeur composé de 20 États¹, iSupport² est un système électronique de gestion des dossiers et de communication sécurisée pour le recouvrement international d'aliments destinés aux enfants. Ce système est au service de la *Convention du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (Convention Recouvrement des aliments de 2007), du *Règlement (CE) No 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires* (Règlement UE 2009 sur les aliments), ainsi que de tout autre instrument dans ce domaine.
- 2 Une nouvelle version du logiciel est en cours de finalisation, celle-ci comprend une nouvelle interface. Cette nouvelle interface servira de base à de nouvelles vidéos de formation et d'information. Sous réserve de l'approbation du Doc. pré-l. No 18B de décembre 2021, intitulé « *Projet de rapport statistique dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007* »³ par la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Recouvrement des aliments de 2007, qui doit se réunir en mars / juin 2022 (sous réserve de confirmation par le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP)), la prochaine version d'iSupport comprendra également un rapport statistique pour la Convention Recouvrement des aliments de 2007. La livraison est prévue pour août 2022. Ces développements sont financés par l'Union européenne (UE) dans le cadre de la subvention actuelle pour iSupport ISD (Information, Statistiques et Design).
- 3 Actuellement, la France et le Portugal ont recours à ce système. Parmi les membres de l'Organe directeur d'iSupport, 14 travaillent actuellement à sa mise en œuvre. Par ailleurs, 10 États membres de la HCCH (ou ressorts juridiques des États membres) qui ne sont pas membres de l'Organe directeur ont également manifesté leur intérêt pour la mise en œuvre d'iSupport.
- 4 Les efforts visant à accroître le nombre d'États ayant recours à iSupport ont été entravés par des difficultés liées à e-CODEX, la technologie de communication sécurisée sur laquelle repose iSupport. Le système e-CODEX, qui a été mis au point par un consortium d'États membres de l'UE grâce à un financement communautaire, peut être complexe à installer et à configurer, et ce, malgré des améliorations récentes, telles que l'introduction d'un outil de gestion de la configuration pour faciliter la génération des paramètres nécessaires au fonctionnement de l'e-CODEX.
- 5 Il existe toutefois des plans concrets afin d'améliorer le fonctionnement de l'e-CODEX dans le cadre d'iSupport en poursuivant l'intégration des composants e-CODEX avec le logiciel iSupport. Ces efforts seront menés par l'Autriche, qui est actuellement chargée de la gestion technique des composants e-CODEX. Ces améliorations devraient pouvoir être apportées au cours du premier semestre de 2022.
- 6 La pandémie a fait prendre conscience de l'importance du rôle que peuvent jouer les outils informatiques, tels qu'iSupport, en assurant la poursuite de la coopération transfrontière entre les

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Croatie, Chypre, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

² Voir le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Recouvrement des aliments » puis « iSupport ».

³ « *Projet de rapport statistique dans le cadre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007* », Doc. pré-l. No 18B de décembre 2021 (version anglaise provisoire dans l'attente de la finalisation de la version française), disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse www.hcch.net sous les rubriques « Recouvrement des aliments » puis « Commission spéciale de 2022 ».

autorités et les autres opérateurs. Ainsi, en vue d'assurer la poursuite des travaux relatifs à iSupport, le Secrétaire général propose le transfert du poste de Coordinateur d'iSupport au Budget de la HCCH (ce poste a été créé il y a plus de sept ans et a été financé jusqu'à présent par une série de subventions de l'UE)⁴. Cette proposition de transfert est pleinement soutenue par l'Organe directeur d'iSupport⁵. Aucun autre frais lié au fonctionnement relatif à iSupport ne sera transféré au Budget ; ainsi, pour l'instant, les frais de maintenance d'iSupport resteront répartis entre les États qui ont recours à iSupport. Par ailleurs, les développements techniques ultérieurs seront financés par le biais de contributions volontaires, telles que les subventions de l'UE (voir IV. ci-dessous) ou d'autres sources.

II. Règlement e-CODEX de l'UE

- 7 Le 8 décembre 2021, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur la proposition de règlement relatif au système e-CODEX, concluant ainsi la procédure législative. Une fois en vigueur, le règlement prévoira le transfert officiel des systèmes e-CODEX gérés par un consortium des États membres à une agence de l'UE, eu-LISA, au cours du second semestre de 2023.
- 8 Le texte de compromis provisoirement adopté par les colégislateurs, auquel le BP a eu accès, prévoit que l'eu-LISA conclue des arrangements de travail avec des organisations internationales ou leurs organismes subordonnés afin de leur permettre d'utiliser les composants e-CODEX et de bénéficier d'une assistance technique. Le texte crée également un Groupe consultatif e-CODEX, afin de fournir à l'eu-LISA l'expertise nécessaire en rapport avec le système e-CODEX, et permet à la HCCH de participer à ce Groupe.
- 9 L'Organe directeur d'iSupport a salué l'avènement de ce règlement comme un signal très positif étant donné qu'il prévoit la durabilité d'un composant clé utilisé par le système iSupport. À cet égard, les dispositions facilitant la participation des organisations internationales sont les bienvenues.

III. Règlement de l'UE sur la numérisation de la coopération judiciaire

- 10 Le premier décembre 2021, la Commission européenne a adopté une proposition législative de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la numérisation de la coopération judiciaire et de l'accès à la justice dans les affaires transfrontières civiles, commerciales et pénales, et modifiant certains actes dans le domaine de la coopération judiciaire (Règlement sur la numérisation de l'UE). La proposition prévoit que les communications entre autorités compétentes⁶ pour une série d'actes juridiques (y compris le Règlement européen de 2009 sur les obligations alimentaires) se feront par défaut sous forme numérique⁷. e-CODEX sera utilisé comme point

⁴ Voir les explications fournies aux para. 15 et 16 du projet de budget (1) et de l'exposé des motifs pour l'Exercice financier du premier juillet 2022 au 30 juin 2023 (EF 68), disponibles sur le Portail sécurisé du site web de la HCCH.

⁵ Voir le procès-verbal de la réunion de l'Organe directeur du 20 janvier 2022 à l'annexe I du présent document (disponible uniquement en anglais).

⁶ Défini par la proposition comme les juridictions, les procureurs, les agences et organes de l'Union et les autres autorités participant aux procédures de coopération judiciaire conformément aux dispositions des actes juridiques énumérés dans le règlement.

⁷ Parmi les autres instruments figurent le *Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, et à l'enlèvement international d'enfants*. Tant le *Règlement (UE) 2020/1784 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (signification et notification des actes) (refonte)* que le *Règlement (UE) 2020/1783 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (obtention des preuves) (refonte)* comportent des dispositions similaires en matière de numérisation.

d'accès du « système informatique décentralisé » prévu par le texte de la proposition (considérant 11).

- 11 Pour le Règlement européen de 2009 sur les obligations alimentaires, la proposition prévoit l'adoption d'actes d'exécution établissant le système informatique décentralisé six ans après l'entrée en vigueur du Règlement. Si le Règlement entre en vigueur en 2023, il s'ensuit que les actes d'exécution pourraient être adoptés en 2029, ce qui signifie que les communications entre Autorités centrales au titre du Règlement européen de 2009 sur les obligations alimentaires devraient être entièrement numériques en 2031, après une période de transition de deux ans.
- 12 La proposition prévoit également la possibilité pour les communications entre les personnes physiques ou morales et les autorités compétentes dans le cadre du Règlement européen de 2009 sur les obligations alimentaires de devenir entièrement numériques selon le même calendrier, soit par le biais d'un point d'accès électronique européen, soit par des portails nationaux.
- 13 Enfin, la proposition prévoit également un logiciel de mise en œuvre de référence que les États membres de l'UE peuvent choisir d'appliquer en tant que système dorsal en lieu et place d'un système informatique national, et qui sera créé, tenu à jour et développé par la Commission européenne.
- 14 Bien que le texte doive encore suivre la procédure législative ordinaire de l'UE, à savoir la négociation par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen, avant son adoption formelle, il a potentiellement de grandes implications pour iSupport. Le BP continuera de suivre de près l'évolution de la situation en ce qui concerne ce règlement.

IV. Nouveau projet financé par l'UE

- 15 En septembre 2021, la Commission européenne a informé le BP qu'elle cofinancerait un nouveau projet pour iSupport : transferts internationaux d'aliments iSupport (iSupport ITMF). L'objectif principal de ce projet, qui débutera en septembre 2022 pour une durée de deux ans, est de faciliter le transfert de fonds en reliant les comptes bancaires avec iSupport, conformément aux Conclusions et Recommandations du Groupe d'experts de la HCCH concerné. En collaboration avec la Fondation européenne des huissiers de justice (EUBF) et l'Autriche, le projet permettra également de mettre en œuvre des activités de communication et de formation impliquant les autorités chargées de l'exécution.

ANNEXE

Annex I

Minutes of the 20 January 2022 online meeting of the iSupport Governing Body

Present were representatives from Austria, Belgium, Brazil, Croatia, Cyprus, Finland, France, Germany, Hungary, Norway, Portugal, Slovenia, Spain, Sweden and the United States of America. The meeting was chaired by Paulo Gonçalves (Portugal). Present for the PB were Philippe Lortie (PL) and Jean-Marc Pellet (JMP).

I. Budgetary discussions (HCCH budget 2022-2023)

1. PL reported that discussions are underway for the HCCH budget for the next financial year (July 2022 to June 2023). The process started on 13 January with an informal meeting involving National Organs and / or representatives of the Standing Committee of the Council of Diplomatic Representatives (the Council of Diplomatic Representatives is the HCCH body that adopts the budget – the Council on General Affairs and Policy is also consulted).
2. PL recalled that several States had expressed a wish in the past for the position of iSupport Coordinator to be part of the “regular budget” of the organisation (now “the budget”), as opposed to a specific iSupport budget. [Addition after the meeting: The iSupport coordinator position has been funded by EU Action Grants since September 2014.]
3. The informal budget presented by the Secretary General (SG) at the 13 January meeting includes the position of iSupport coordinator as part of the budget, as well as a new human resources position. Along with other developments, this has an impact on the budget, with about a 6% increase by unit.
4. PL explained that this move will further help consolidating iSupport, which is now used by two Central Authorities, with 14 States working towards implementation and 10 additional States or territories which have shown an interest. In terms of the overall work programme of the organisation, this would also be beneficial. First, having the position of iSupport coordinator for the past few years has allowed a few developments that would not have taken place without that resource such as the statistical report for the 2007 Convention and the Experts’ Group on International Transfer of Maintenance Funds. This has only been possible because these topics are connected to iSupport.
5. Moving the position to the budget would mean that the coordinator could also work on other 2007 Convention topics, especially as 2022 has brought new responsibilities for PL (jointly with his colleague Secretary, Laura Martinez-Mora): the 1980 Child Abduction Convention and the 1996 Child Protection Convention (in addition to pre-existing responsibilities: the 2007 Convention, the 2000 Protection of Adults Convention, the International Hague Network of Judges and the Judges’ newsletter). [Addition after the meeting: It would also allow the coordinator to work on horizontal HCCH issues such as statistics across the Conventions and Country Profiles, for instance.]
6. PL concluded that it would send a strong signal, after the European Union has taken steps towards the sustainability of e-CODEX. He invited participants to contact their National Organ¹ if they supported this initiative. He added that at this stage, support from a few large contributors to the budget (France, Germany, the USA), and a few States outside of the EU (Brazil, Norway, the USA) would be welcome (as opposed to the whole Governing Body). The Standing Committee will meet on 17 February.

¹ <https://www.hcch.net/en/states/hcch-members>.

7. One representative asked if the Permanent Bureau could provide some language to facilitate their contact with their National Organ. PL replied positively.
8. One representative remarked that making voluntary contributions (as opposed to their contribution to the budget) is difficult for their State and enquired about the current cost of the coordinator. PL could not give an exact figure but indicated that it should be less than € 100,000 per year including the contribution of the employee and the organisation to the Pension Fund.
9. One representative enquired about the relation to other budgets such as the EU Action Grants. PL clarified that payments for EU Action Grants can be received at any time before the end of the Grant. That is August 2022 for the current project, and August 2024 for the next project. By contrast, payments to the budget are billed annually in July of each year.
10. One representative enquired about the impact for iSupport if the position could not be transferred to the budget. PL explained that staff rules do not permit to employ staff paid outside of the budget for a period longer than four years (new staff rules came into effect in January 2018).

II. State of play technical work in iSupport

11. JMP provided a brief update. Following vulnerabilities in the Apache log4j software that were identified last year, e-CODEX released new versions of the connector (4.4.x). On 2 February a meeting will take place with Austria, which is managing e-CODEX components, to discuss which versions are recommended for iSupport. The specific middleware that is used between iSupport and e-CODEX components will also be discussed.
12. JMP also invited participants to test the 2021 version that is currently available on the sandbox as much as possible. The first wave of test will end on 28 January, after which Protech will make the necessary amendments. A second (and final) wave of tests will follow.
13. PL added that Austria is installing iSupport in a testing capacity, with a view to demonstrating how e-CODEX components can work in conjunction with iSupport. He welcomed the development.